



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-255

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-10-18-004 - Arrêté 2016 DD75 101 - Dr Stéphane LASRY (2 pages) Page 3

75-2016-10-11-008 - Arrêté 2016 DD75 086 - Dr Marie-Christine CHARANSONNET (2 pages) Page 6

Agence régionale de santé

75-2016-10-18-004

Arrêté 2016 DD75 101 - Dr Stéphane LASRY

Délégation départementale de Paris
Pôle Ambulatoire, Innovation et
démocratie sanitaire

Affaire suivie par : Hervé DAMON

Téléphone : 01 44 02 09 28
Télécopie : 01 44 02 09 57
Courriel : herve.damon@ars.sante.fr

Réf : 1-095/ 2016 /

ARRETE AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN 2016/DD75/101

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 3121-44, R. 5124-3, R. 5124-45 ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- VU le Décret no 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU l'arrêté ARS-2015/339 du 23 décembre 2015 portant habilitation de la Pharmacie du 190 en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU le courrier du responsable administratif, Monsieur le docteur Michel OHAYON, sollicitant l'autorisation à titre dérogatoire, d'assurer la gestion et la délivrance de médicaments au Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), de la pharmacie du 190, 190, boulevard de Charonne, 75020 PARIS pour le Dr Stéphane LASRY ;
- VU l'inscription du Dr Stéphane LASRY dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10000584432 ;
- VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'inspection régionale de la pharmacie, en date du 20 septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Dr Stéphane LASRY est autorisé à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), de la pharmacie, 190 boulevard de Charonne, 75020 PARIS ;

ARTICLE 2

Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Direction de la Santé Publique, Pôle Veille et Sécurité Sanitaire, Département Qualité Sécurité, Pharmacie Médicament Biologie – 35, rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris cedex 19.

ARTICLE 3

Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservées et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.

ARTICLE 4

Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **18 OCT. 2016**

Pour le Délégué départemental de Paris
Le délégué départemental adjoint

Denis LEONE



Agence régionale de santé

75-2016-10-11-008

Arrêté 2016 DD75 086 - Dr Marie-Christine
CHARANSONNET

Délégation départementale de Paris
Pôle Ambulatoire, Innovation et
démocratie sanitaire

Affaire suivie par : Hervé DAMON

Téléphone : 01 44 02 09 28

Télécopie : 01 44 02 09 57

Courriel : herve.damon@ars.sante.fr

Réf : 1-095/ 2016 /

ARRETE AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN 2016/DD75/086

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 3121-44, R. 5124-3, R. 5124-45 ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- VU le Décret no 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué départemental de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU l'arrêté ARS-2015/359 du 23 décembre 2015 portant habilitation du Département de Paris / Centre Médico-Social de Belleville en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- VU le courrier du Bureau de la Prévention et des Dépistages, du 11 avril 2016, sollicitant l'autorisation à titre dérogatoire, d'assurer la gestion et la délivrance de médicaments au Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), sur le site CeGIDD de Belleville, 218, rue de Belleville, 75020 PARIS pour le docteur Marie-Christine CHARANSONNET ;
- VU l'inscription du docteur Marie-Christine CHARANSONNET dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10001261295 ;
- VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'inspection régionale de la pharmacie, en date du 30 septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le docteur Marie-Christine CHARANSONNET est autorisée à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre Gratuit et d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), sur le site Belleville, 218 rue de Belleville, 75020 PARIS ;

ARTICLE 2

Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé – 35, rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris cedex 19.

ARTICLE 3

Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservées et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.

ARTICLE 4

Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 OCT. 2016

Pour le Délégué départemental de Paris
Le délégué départemental adjoint

Denis LEONE

